

DOSSIER DE PRESSE

GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations


Pays du Mont-Blanc
communauté de communes


ARVE
Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents


LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE
HAUTE-SAVOIE



10 juillet : lancement officiel de la compétence GEMAPI

Depuis le 1^{er} juin, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc dispose officiellement d'une nouvelle compétence, la **GEMAPI** – la gestion des milieux aquatique et la prévention des inondations. Désormais, elle devient un **acteur majeur** de la prévention des risques, en complément de ses communes membres. **Première intercommunalité de Haute-Savoie**, la Communauté de Communes se donne les moyens de devancer les aléas.

Cette compétence GEMAPI deviendra obligatoire pour les EPCI seulement le 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'appuie sur **l'expertise reconnue du SM3A** qui s'occupe déjà depuis de très nombreuses années notamment de l'aménagement des bords de l'Arve. Il sera chargé de la **mise en œuvre** de la GEMAPI.

Cette nouvelle compétence fait l'objet d'un **budget dédié** constitué d'une part de la **gestion courante et permanente** des cours d'eau des communes transférée à la CCPMB, d'autre part, des **investissements** conséquents correspondant à des travaux et études du Programme d'Action de Prévention des Inondations -PAPI (par exemple, pose de repères de crues, mise en place d'un bassin et d'une plage de dépôt...) Ce budget pourra être financé intégralement, comme la loi l'y autorise, par la taxe GEMAPI.

Cette visite sur le terrain donne l'occasion de se rendre compte **des enjeux** de la GEMAPI. Cette compétence a été mise en application dès son transfert avec la réalisation de nombreux travaux de réhabilitation suite à la **crue exceptionnelle du 2 au 4 mai**. Elle a impacté plusieurs communes de la Communauté de Communes, notamment Megève et Praz-sur-Arly.

La réactivité et l'efficacité du SM3A dans ces événements ont été soulignées par tous.

La GEMAPI, reposant sur la **solidarité intercommunale**, a pu démontrer son rôle dès son lancement.

1. Qu'est-ce que la GEMAPI ?

2. La Communauté de Communes Pays du Mont Blanc, première Communauté de Communes de Haute Savoie à prendre la compétence GEMAPI

3. Une solidarité intercommunale pour se donner les moyens de prévenir les inondations

4. Zoom sur quelques réalisations post-crues suite à l'évènement du 2-4 mai, qui rentrent dans le domaine de la GEMAPI

1. Qu'est-ce que la GEMAPI ?

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue, à compter du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), **la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations** (GEMAPI).

Cette compétence traite avant tout de la **prévention contre les inondations** qui doit être couplée, en second plan, avec **la gestion des milieux aquatiques**.

La compétence GEMAPI est matériellement une compétence « inondation » qui implique pour les collectivités compétentes de procéder à :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien des cours d'eau : gestion courante des boisements, embâcles, gabarits des lits
- La défense contre l'action des flots des cours d'eau
- Les études, conception et construction de protections contre les inondations (Nant Bordon, Nant d'Armançette ...)
- Les études de connaissances des phénomènes de crue
- La Gestion post crue : la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

La GEMAPI, constituant dans sa finalité une compétence visant la réduction du risque inondation, est composée de deux termes - GEMAPI-Vulnérabilité et GEMAPI-Aléa :

➤ **GEMA** : poursuit un objectif de réduction de l'aléa qui est le siège de certaines dispositions inscrites dans le SDAGE. Si l'objet est la réduction de l'aléa, l'effet peut être de participer aux objectifs de bon état des masses d'eau => GEMAPI-Aléa.

➤ **PI** : poursuit explicitement un objectif de réduction de la vulnérabilité qui concerne en premier lieu le PGRI = GEMAPI Vulnérabilité.

Cette nouvelle compétence peut entraîner l'instauration d'une nouvelle taxe facultative pour l'exercice de cette compétence et créer les **EPAGE** (établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux) comme nouvelle structure opérationnelle dans le paysage de la gouvernance de l'eau. C'est le SM3A qui tiendra ce rôle.

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc a confié la réalisation de cette compétence au SM3A dont l'expertise terrain est reconnue. Il œuvre depuis 1994 à l'aménagement, la valorisation de l'Arve et de ses berges, ainsi qu'à l'entretien des ouvrages réalisés dans le cadre du Contrat de Rivière.



2. La Communauté de Communes Pays du Mont Blanc, première Communauté de Communes de Haute Savoie à prendre la compétence GEMAPI

Du côté de la Communauté de de Communes Pays Mont-Blanc : « une volonté existant depuis la création de l'intercommunalité »

Lors de sa création le 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc envisageait déjà d'élargir ses compétences dans le domaine des milieux aquatiques. En effet, historiquement l'intercommunalité a toujours participé à la gestion équilibrée et durable de l'Arve par son adhésion au SM3A. Elle a souhaité très tôt étendre cette coopération avec le SM3A à l'ensemble de ses cours d'eau et milieux aquatiques notamment dans l'optique de supprimer le Syndicat Mixte de la Biaillère pour en intégrer les compétences.

Dès le vote de la loi MAPTAM introduisant la GEMAPI comme compétence, la Communauté de Communes avait déjà largement anticipé cette évolution anticipant la prise de compétence prévue le 1^{er} janvier 2018.

C'est en 2014 que ce travail a pu aboutir. Le 11 décembre, les conseillers communautaires ont voté à l'unanimité la modification de ses statuts. Ensuite, les conseillers municipaux de ses 10 communes membres ont également approuvé cette décision unanimement.

L'approbation de tous les conseillers municipaux et communautaire démontre, s'il le fallait, la nécessité de se donner les moyens d'agir efficacement contre les inondations.

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc est ainsi la première communauté de communes à avoir transféré la compétence en Haute-Savoie.

Du côté du SM3A : des travaux de type GEMAPI déjà réalisés

Avant la GEMAPI, les syndicats intervenaient sous une forme volontariste. Depuis l'avènement de la GEMAPI, le gouvernement souhaite clarifier la situation en fixant les responsabilités des uns et des autres. Les EPCI à fiscalité propre portent la compétence, au lieu des communes, de manière obligatoire et exclusive.

Pour mémoire, le SM3A a effectué des travaux de type GEMAPI depuis sa création.

La loi est intervenue en début 2014. En parallèle, il existait une réflexion depuis 2012 sur l'intégration des affluents de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc au SM3A. De cette situation est née l'opportunité de faire un transfert de compétences dans le cadre de la GEMAPI.

Pendant la crue du mois de mai, le rôle du SM3A a été de s'assurer de la fonctionnalité des ouvrages relevant de son champ d'intervention (hors routes), ce rôle ne vient pas en substitution du pouvoir de police du maire.

Du côté de la Préfecture : « il est urgent d'agir pour mieux gérer les rivières (...) »

« Les crues récentes de début mai qui ont touché durement la Haute-Savoie nous le montrent à nouveau : il est urgent d'agir pour mieux gérer les rivières et mieux entretenir les ouvrages de protection contre les crues. Aujourd'hui, trop souvent, ces tâches difficiles et parfois conflictuelles ou coûteuses peuvent être portées par plusieurs intervenants. Chaque niveau de collectivité (région, département, communes, intercommunalités) peut s'en saisir, sans qu'aucun d'entre eux n'en soit spécifiquement responsable.

Il peut en résulter du retard dans l'entretien des cours d'eau et des rivières ainsi que des disparités dans la prise en charge de ces questions. Certains territoires se sont parfaitement bien organisés pour répondre aux enjeux, ce qui est le cas dans le bassin de l'Arve, quand d'autres restent orphelins de maîtres d'ouvrage en mesure de porter des projets pourtant parfois urgents.

A l'avenir, les communes et intercommunalités seront clairement identifiées, responsables de cette compétence et porteront directement, ou via un partenaire institutionnel, sur chaque territoire, les enjeux liés à la gestion de l'eau et la protection contre les crues. La mutualisation à l'échelle du bassin est nécessaire et je ne peux que saluer la démarche de la CCPMB, et la mise en œuvre de la solidarité amont-aval au travers de l'action du SM3A, reconnu comme établissement public territorial de bassin (EPTB) précurseur de cette réforme et exemplaire sur notre territoire. Si je reste très attentif à ce que les services de l'Etat soient présents et réactifs à l'occasion de ces crues, que ce soit sur le plan des aides ou sur le plan réglementaire, je veillerai aussi à soutenir toutes les démarches de regroupement des compétences "gestion des milieux aquatiques" et "prévention des inondations" à l'échelle des bassins versants, comme cela a été demandé par le préfet de bassin par courrier du 20 février dernier à tous les EPCI du département.», explique le Préfet de Haute-Savoie.

3. Une solidarité intercommunale pour se donner les moyens de prévenir les inondations

Les grands travaux de prévention et de lutte contre les inondations ont désormais pour cadre **une nouvelle solidarité de bassin versant**. Elle permettra une meilleure gestion des dépenses pour des chantiers souvent très onéreux.

De plus, elle permet de prendre en compte des enjeux écologiques à une échelle cohérente sur les plans hydrographiques et géographiques, plutôt que sur les périmètres administratifs. Elle fait sens à l'heure où le développement durable est une préoccupation de tous.

Jusqu'à présent : il y avait le coût des travaux engagés par les communes pour gérer et entretenir leurs cours d'eau : 428 K€

Communes										SIB
Combloux	Contamines-Montjoie	Cordon	Demi-Quartier	Domancy	Megève	Passy	Praz-sur-Arly	Saint-Gervais	Sallanches	
-	50 000 €	2 000 €	21 000 €	15 000 €	177 887 €	70 350 €	10 000 €	16 320 €	35 000 €	30 000 €
Charge de la compétence GEMAPI transférée par les communes : 427 556 €										

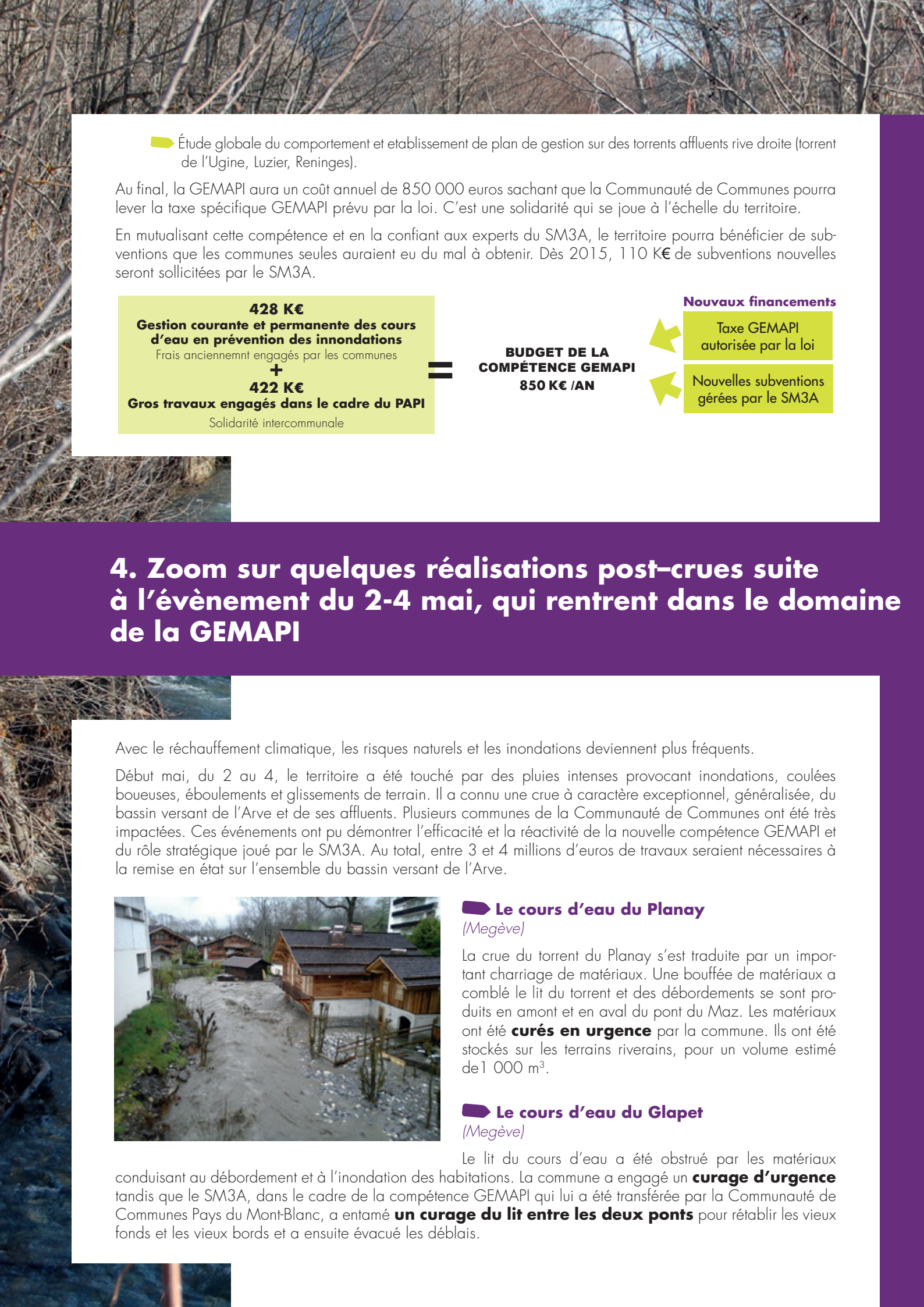
Demain : il y a les gros travaux inscrits dans le cadre du PAPI

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Il complète et renforce les actions menées dans le cadre de la GEMAPI pour permettre une lutte efficace contre les inondations.

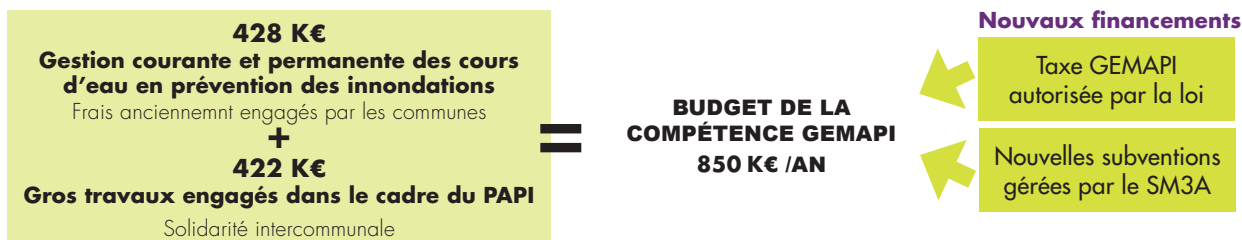
D'autres travaux seront certainement identifiés à l'avenir, par exemple :

- Étude hydraulique et géomorphologie du bassin de la Bialle
- Pose de repères de crues (communes en cours de définition sur l'ensemble du bassin versant)
- Diagnostic de la vulnérabilité du territoire (ensemble des communes riveraines de l'Arve et du Giffre)
- Sur le torrent du Nant Bordan, une étude de maîtrise d'œuvre en vue de travaux: **mise en place d'un bassin écreteur** pour protéger le plateau de Plaine-Joux
- Sur le torrent du Nant d'Armançette, une étude de maîtrise d'œuvre en vue de travaux: **mise en place d'une plage de dépôt** pour protéger les hameaux de Cugnons, les Loyers, les Vy et la RD 902

- 
- ➡ Étude globale du comportement et établissement de plan de gestion sur des torrents affluents rive droite (torrent de l'Ugine, Luzier, Reninges).

Au final, la GEMAPI aura un coût annuel de 850 000 euros sachant que la Communauté de Communes pourra lever la taxe spécifique GEMAPI prévu par la loi. C'est une solidarité qui se joue à l'échelle du territoire.

En mutualisant cette compétence et en la confiant aux experts du SM3A, le territoire pourra bénéficier de subventions que les communes seules auraient eu du mal à obtenir. Dès 2015, 110 K€ de subventions nouvelles seront sollicitées par le SM3A.



4. Zoom sur quelques réalisations post-crues suite à l'évènement du 2-4 mai, qui rentrent dans le domaine de la GEMAPI



Avec le réchauffement climatique, les risques naturels et les inondations deviennent plus fréquents.

Début mai, du 2 au 4, le territoire a été touché par des pluies intenses provoquant inondations, coulées boueuses, éboulements et glissements de terrain. Il a connu une crue à caractère exceptionnel, généralisée, du bassin versant de l'Arve et de ses affluents. Plusieurs communes de la Communauté de Communes ont été très impactées. Ces événements ont pu démontrer l'efficacité et la réactivité de la nouvelle compétence GEMAPI et du rôle stratégique joué par le SM3A. Au total, entre 3 et 4 millions d'euros de travaux seraient nécessaires à la remise en état sur l'ensemble du bassin versant de l'Arve.



➡ Le cours d'eau du Planay (Megève)

La crue du torrent du Planay s'est traduite par un important charriage de matériaux. Une bouffée de matériaux a comblé le lit du torrent et des débordements se sont produits en amont et en aval du pont du Maz. Les matériaux ont été **curés en urgence** par la commune. Ils ont été stockés sur les terrains riverains, pour un volume estimé de 1 000 m³.

➡ Le cours d'eau du Glapet (Megève)

Le lit du cours d'eau a été obstrué par les matériaux conduisant au débordement et à l'inondation des habitations. La commune a engagé un **curage d'urgence** tandis que le SM3A, dans le cadre de la compétence GEMAPI qui lui a été transférée par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, a entamé **un curage du lit entre les deux ponts** pour rétablir les vieux fonds et les vieux bords et a ensuite évacué les déblais.

Le cours d'eau de l'Arly

(Praz-sur-Arly et Megève)

Sur ce cours d'eau les arbres renversés ont été charriés et sont accumulés sur différentes zones. Ils ont formé de nombreux embâcles volumineux obstruant la section du cours d'eau. Sur certaines zones la végétation a été totalement arrachée. De façon générale la ripisylve (forêt riveraine) a été déstabilisée par les sapements des talus de berge. On remarque de nombreuses érosions de berge et une obstruction du cours d'eau par des bois et des embâcles. Des travaux d'urgence pour les retirer ont été réalisés, il reste à entamer ultérieurement une restauration des boisements de berge.



Le cours d'eau de Luzier - Crève Coeur

(Sallanches)

La crue du 1^{er} mai 2015 a provoqué un transport solide important depuis les affluents de l'Arve. Une bouffée de matériaux du torrent de Luzier s'est déposée à la confluence avec l'Arve. Elle contribue à favoriser l'érosion des berges sous la passerelle et expose aux inondations le poste de relevage des eaux usées placé sur la rive droite du torrent. Les travaux post crue ont concerné la réorientation des écoulements par le déplacement des matériaux sur le cône du torrent. De plus, le SM3A a également réagencé des matériaux à la pelle mécanique et renforcé le pied de berge en enrochements.



Le cours d'eau de l'Ugine

(Passy)

Les précipitations du 1^{er} mai ont eu des répercussions sur l'Ugine dès le dimanche 3 mai. Une bouffée de matériaux s'est produite à proximité de Chedde provoquant un débordement du cours d'eau. Le niveau de l'eau sous le pont d'Ugine a considérablement monté, risquant d'entraîner de sévères dégâts dans le quartier de Marlioz.

Alertées de la situation, les équipes techniques de la commune de Passy sont rapidement intervenues, en collaboration avec les pompiers avec les conseils du SM3A. Ils ont fait des batardeaux et des merlons de sable pour éviter le débordement de l'eau, ont ouvert les tympans du pont et ont

procédé à des curages ponctuels pour permettre à l'eau de s'écouler. Des pompages ont également été effectués toute la nuit. Quelques caves et une ferme ont été inondées. Tout est rentré dans l'ordre dans la journée du 6 mai. Le cours d'eau est désormais surveillé par le SM3A.

Les procédures d'indemnisations en cours

Suite à cette crue, la Communauté de Communes et le SM3A se sont chargés de lancer les procédures adaptées pour permettre d'indemniser notamment les communes ayant subis de nombreux dégâts. Pour les biens non assurés et biens publics (routes, digues, ponts...), une demande de subvention pour **« calamité publique »** de la part du SM3A est en cours auprès de la DDT de Haute-Savoie.





CONTACT PRESSE



Elisabeth Amblard

Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc
Chargée de Communication

648 chemin des Prés Caton
PAE du Mont-Blanc
74190PASSY

e.amblard@ccpmb.fr

06 47 66 34 80



Mélanie QUINTIN

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords
Chargée de Communication

300, chemin des Prés Moulins
74800 Saint-Pierre-en-Faucigny

mquintin@sm3a.com

06 78 31 49 64